



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes.

Considérant :

- La nécessité d'agrandir le Centre administratif intercommunal de Craon,
- La dotation du Conseil Départemental attribuée à la CCPC pour la période 2023-2025 au titre du Contrat de Territoire.

Vu la délibération n° 2023-12/156 du 11 décembre 2023 relative à l'affectation de dotation du Conseil Départemental attribuée à la CCPC pour la période 2023-2025 au titre du Contrat de Territoire,

DÉCIDE

OBJET :

Extension du CAI

Contrat de Territoire

Demande de subvention

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Extension du CAI à Craon » »,
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire volet Investissement pour la période 2023-2025.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, 14 Mars 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250314-DP2025-03-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN EUROS)
CONTRAT TERRITOIRE - VOILET INVESTISSEMENT - DOTATION 2023-2025

Intitulé: Extension CAI Voilet 1

Maître d'ouvrage: CCPC

POSTE	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
Maitrise d'œuvre	114 628,73 €				
Lot 1 VRD	66 294,75 €		Etat Fonds Chaleur	42 000,00 €	2,99%
Lot 2 Maçonnerie	134 127,88 €		Etat DETR	150 000,00 €	10,69%
Lot 3 Charpente bois Isolation Bardage	218 521,61 €		Etat DSIL	43 266,30 €	3,08%
Lot 4 Couverture étanchéité	84 450,17 €				
Lot 5 Menuiseries extérieures	44 830,90 €		Conseil Départemental		
Lot 6 Menuiseries intérieures	111 671,90 €		Contrat de territoire volet Inv	561 023,40 €	40,00%
Lot 7 Cloisons sèches Isolation	109 530,58 €				
Lot 8 Carrelage Faïence	23 198,60 €		Autofinancement	606 268,79 €	43,23%
Lot 9 Peinture Revêtement muraux Acoustique	83 779,67 €				
Lot 10 Chauffage bois granule- ventilation-Plomberie	203 878,94 €				
Lot 11 Electricité CFA CFO SSI	86 833,04 €				
Lot 12 Equipement sono-video	82 383,36 €				
Lot 13 Photovoltaïque	21 000,00 €				
Sécurité-Contrôle	10 569,00 €				
Devis hors marché	6 859,36 €				
TOTAL	1 402 558,49 €			1 402 558,49 €	100,00%

Fait à Craon le 21 Février 2025



Christophe LANGOUET
Président